



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/43
5 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU
FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : SEYCHELLES

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Elimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième tranche)

Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS SEYCHELLES

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)	Allemagne

II) DERNIERES DONNEE DECLAREES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année: 2011	0,93 (tonnes PAO)
---	-------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS								Année : 2012	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-142b					0,02				0,02
HCFC-22					1,01				1,01

IV) DONNEES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010:	1,4	Point de départ des réductions globales durables :	1,4
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	1,4	Restante :	0,0

V) PLAN D'ACTIVITES		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2024	2025	Total
Allemagne	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,37	0	0,41	0	0	0	0	0	0,14	0,92
	Financement (\$ US)	180 267	0	202 800	0	0	0	0	0	67 600	450 667

VI) DONNEES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (estimation)			n/a	n/a	1,40	1,40	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26	0,91	0,46	n/a
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			1,25	1,25	0,94	0,7	0,53	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0	n/a
Fonds sollicités en principe (\$ US)	Allemagne	Coûts du projet	200 000	0	160 000	0	180 000	0	0	0	0	0	60 000	600 000
		Coûts d'appui	25 333	0	20 267	0	22 800	0	0	0	0	0	0	7 600
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)		Coûts du projet	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
		Coûts d'appui	25 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 333
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$ US)		Coûts du projet	0	0	160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000
		Coûts d'appui	0	0	20 267	0	0	0	0	0	0	0	0	20 267

Recommandation du Secrétariat:	Approbation globale
---------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement des Seychelles, le Gouvernement de l'Allemagne, en sa qualité d'agence d'exécution unique, a soumis au Comité exécutif lors de sa 70^e réunion une demande de financement pour la seconde tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) des Seychelles pour un montant de 160 000 \$ plus des coûts d'appui d'agence d'un montant de 20 267 \$ US. La soumission comprend également un rapport périodique concernant la mise en œuvre de la première tranche du PGEH ainsi que les plans annuels de mise en œuvre pour la période 2013-2015.

Contexte

2. Le PGEH des Seychelles avait été approuvé par le Comité exécutif lors de sa 63^e réunion. Il vise à éliminer totalement les HCFC à l'échéance 2025. Le financement total approuvé en principe est de 600 000 \$ US auxquels s'ajoutent 76 000 \$ US de coûts d'appui d'agence. Lors de cette réunion, le Comité exécutif avait également approuvé la première tranche du PGEH pour un financement s'élevant à 200 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 25 333 \$ US.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

3. Le Gouvernement des Seychelles a élaboré des politiques et une réglementation globales afin d'encourager l'élimination des HCFC mais aussi afin d'optimiser les retombées sur le climat et de diminuer le recours aux HFC. Le système d'autorisation et de contingentement recouvre l'utilisation des HCFC et des équipements à base de HCFC. Il est opérationnel depuis 2013.

4. Un module portant sur le Protocole de Montréal a été intégré au programme de formation destiné aux agents des douanes fraîchement recrutés afin de garantir que tous les nouveaux agents soient formés aux procédures de contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Au cours de la première tranche du PGEH, 26 agents des douanes ont été formés sur la mise en application du système d'autorisation et de contingentement et sur l'identification des frigorigènes et des mélanges à base de HCFC. D'autre part, un module axé sur les bonnes pratiques en matière d'entretien dans le secteur de la réfrigération a été ajouté au programme de formation de l'Institut de technologie des Seychelles (SIT). Le système d'accréditation des techniciens en réfrigération a été mis en place. Désormais, seuls les techniciens évalués et agréés sont autorisés à fournir des services d'entretien des équipements de réfrigération.

5. Les Seychelles envisagent de réduire simultanément l'utilisation des HCFC et des HFC. Les frigorigènes naturels à base d'hydrocarbures ont été choisis comme technologie de substitution, notamment le propane (HC-290) pour les équipements de climatisation résidentielle et commerciale. Ces frigorigènes de substitution étant inflammables, une formation approfondie pour garantir une préparation adéquate chez les formateurs et des équipements adaptés permettant une formation pratique des techniciens sont indispensables.

6. Lors de la mise en œuvre de la première tranche, la formation des techniciens était principalement orientée vers la manipulation sécurisée des frigorigènes à base d'hydrocarbures utilisés pour les climatiseurs split. Une session de formation a été dispensée par un expert international à 35 participants. Après la formation des formateurs, deux sessions de formations ont été organisées auprès de 39 techniciens sur l'utilisation sécurisée des frigorigènes à base hydrocarbures. Des boîtes à outils ainsi que des équipements destinés à être utilisés dans le cadre des formations ont été remis à l'institut de technologie. Six climatiseurs split à base d'hydrocarbures ont été également acquis pour être utilisés lors des formations et des démonstrations. Ces initiatives devraient encourager les importateurs à commercialiser des équipements et des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Suite à la formation sur la conversion des équipements, dix climatiseurs à base de HCFC-22 ont été reconvertis au HC-290.

7. En avril 2013, 104 598 \$ US sur les 200 000 \$ US alloués à cette tranche ont été décaissés. Le solde de 95 402 \$ US sera décaissé en même temps que les fonds approuvés pour la deuxième tranche.

Plans annuels de mise en œuvre de la seconde tranche du PGEH

8. La direction des douanes a intégré un module spécifique sur les HCFC à son programme de formation à l'intention des nouveaux agents. De ce fait, la formation relative aux HCFC dans le cadre du PGEH sera limitée à une session annuelle de mise à niveau. Ainsi, les agents des douanes seront informés des derniers progrès et formés aux nouvelles méthodes afin d'être en mesure de répondre à une demande en constante évolution. Un laboratoire sera installé pour faciliter les essais ainsi que l'identification des frigorigènes et des mélanges frigorigènes.

9. Tout comme la formation des agents des douanes, la formation des techniciens est devenue une activité autonome et institutionnalisée. Le manuel didactique a été intégré au cursus du SIT et le système d'accréditation des techniciens est en train d'être mis en place. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) supervisera le processus et se chargera de communiquer tout nouvel élément pertinent concernant la réfrigération et la climatisation aux formateurs du SIT. Lors de la deuxième phase du PGEH, trois sessions de formations devraient être menées auprès des techniciens. Ces formations ont pour but de réaliser des mises à jour techniques théoriques et pratiques dans le secteur de l'entretien. Des outils et équipements supplémentaires devraient être remis au SIT, de même qu'aux techniciens.

10. Lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche, le Gouvernement des Seychelles encouragera l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures à travers des mesures stratégiques et réglementaires. Un programme incitatif sera mise en œuvre afin de motiver les utilisateurs finaux à procéder à la conversion de leurs équipements aux technologies à base d'hydrocarbures. De plus, un projet pilote entreprendra en guise de démonstration, la reconversion du système de climatisation d'un édifice public dont les équipements actuels sont composés de climatiseurs split à base de HCFC-22, à un système fonctionnant grâce aux hydrocarbures et à l'énergie solaire.

11. L'UNO mènera des activités de sensibilisation afin de dynamiser la commercialisation des technologies à base d'hydrocarbures chez les importateurs et les autres parties prenantes du secteur. L'UNO se chargera par ailleurs du suivi et de l'évaluation notamment à travers la réalisation d'un audit annuel de la performance et contribuera à l'assistance en matière de vérification (le cas échéant) ainsi qu'à l'élaboration de rapports périodiques annuels et de plans annuels de mise en œuvre.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel pour les HCFC

12. Conformément à la décision 63/17 et à l'Accord conclu entre le Gouvernement des Seychelles et le Comité exécutif, le Gouvernement des Seychelles a adressé une note au Comité, confirmant l'existence d'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations et des exportations de HCFC. Le Gouvernement des Seychelles est très optimiste quant à l'atteinte des objectifs de contrôle concernant l'élimination des HCFC dans les délais prévus par l'Accord. Le Secrétariat a observé que la mise en œuvre des activités de la première tranche a été conforme aux attentes ; il a par ailleurs noté que le système de contingentement est opérationnel et que les quotas annuels sont en train d'être établis pour 2013 et les années suivantes. Ce système devrait permettre au Gouvernement de respecter les mesures de contrôle fixées par le Protocole de Montréal pour l'élimination des HCFC, à partir de l'année 2013.

Consommation de HCFC

13. Le rapport périodique a indiqué que les importations de HCFC-22 étaient estimées à 1,40 tonne PAO (25,4 tonnes métriques), ce qui dépasse de 0,15 tonne la consommation maximale autorisée de 1,25 tonne PAO fixée à la section 1.2 de l'Accord. Le Gouvernement de l'Allemagne a indiqué que les 25,4 tonnes métriques de HCFC importées par les Seychelles en 2012 comprenaient 7,74 tonnes métriques d'équipements de réfrigération qui ont transité par le pays à bord de navires battant pavillon étranger. Ces données seront déclarées en tant qu'exportations dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Par conséquent, la quantité totale de HCFC effectivement utilisée dans le secteur de l'entretien au cours de l'année 2012 est de 0,97 tonne PAO (17,22 tonnes métriques). Cette quantité est en deçà de la consommation maximale autorisée de 1,25 tonne PAO établie dans le cadre de l'Accord pour l'année 2012. Le quota d'importation pour 2013 a été établi à 0,93 tonne PAO.

14. Le Secrétariat a observé que la consommation de référence de HCFC fixée à 1,38 tonne PAO lors de la 63^e réunion du Comité était une estimation. Actuellement, la consommation de référence officielle est de 1,4 tonne PAO. Elle a été établie par le Secrétariat de l'ozone. Par conséquent, le point de départ des réductions globales durables sera ajusté conformément à la référence définitive. Ces ajustements n'auront aucune incidence sur le niveau de financement approuvé lors de la 63^e réunion.

Aspects techniques

15. Le Secrétariat a fait remarquer que la conversion des équipements à base de HCFC-22 aux technologies à base d'hydrocarbures était considérée comme la principale stratégie du PGEH en vue d'atteindre les objectifs de réduction. Le Secrétariat a souhaité savoir si les préalables essentiels à la bonne conversion des équipements notamment le contrôle des importations d'équipements à base de HCFC-22, les normes de sécurité relatives aux frigorigènes inflammables, les conditions de commercialisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures et les compétences des techniciens ont été mis en place.

16. Le Gouvernement de l'Allemagne a précisé que le Gouvernement des Seychelles est en train d'œuvrer à la création de ces conditions. Bien que l'importation d'équipement à base de HCFC-22 ne soit pas encore interdite, la mise en application du système d'autorisation et de contingentement des équipements à base de HCFC permet de réduire l'importation de cette substance. L'interdiction des équipements à base de HCFC devrait être effective en 2015. Le Gouvernement des Seychelles envisage de mettre en place des politiques fiscales visant à contrôler le prix des frigorigènes et à favoriser l'achat et l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Lors de la formation des techniciens en conversion des équipements aux hydrocarbures, les normes de l'Union européenne (UE) relatives aux frigorigènes inflammables ont été utilisées comme référence. Le Gouvernement des Seychelles prévoit par ailleurs d'élaborer des normes et des codes de sécurité applicables aux frigorigènes inflammables en s'inspirant des normes européennes. Pour ce qui est de la commercialisation sur le marché intérieur, le prix du HCFC-22 varie entre 14 et 18 \$ US le kilogramme tandis que le propane utilisé comme frigorigène (HC-290) se monnaie à environ 22 \$ US le kilogramme. Sachant que le poids de la charge de HC-290 est de 40 à 50% inférieur à celui du HCFC-22 pour l'alimentation d'un même système de réfrigération, l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures semble être la solution la plus économique pour les utilisateurs finaux. Les prix du HCFC-22 et du R-290 pourraient être régulés davantage au moyen de politiques fiscales incitant encore plus d'utilisateurs finaux à adopter ces frigorigènes plus respectueux de l'environnement. La formation continue et l'accréditation des techniciens permettra de renforcer leur capacités en entretien des équipements à base d'hydrocarbures et de susciter la confiance chez les utilisateurs finaux et les importateurs vis-à-vis de cette nouvelle option.

17. Le Secrétariat a ensuite fait noter que le Gouvernement des Seychelles avait opté pour une élimination accélérée des HCFC, ainsi le pourcentage de réduction visé dans l'Accord est de 40% de la consommation de référence pour la période 2013-2016. Etant donné que la climatisation commerciale et

résidentielle représente 70% de la consommation totale, (ce secteur a une charge relativement faible, de moins de 1,5 kilogramme par appareil) pour atteindre l'objectif de réduction, il faudrait convertir ou remplacer un très grand nombre d'appareils. Le Secrétariat a demandé au Gouvernement de l'Allemagne comment ce projet de réduction pourrait se concrétiser avec les fonds limité alloué au PGEH.

18. Le Gouvernement de l'Allemagne a signalé qu'un programme incitatif ciblant les utilisateurs finaux sera mis en œuvre au cours de la deuxième tranche dans le but de motiver les établissements hôteliers à faire convertir leurs climatiseurs aux systèmes à base d'hydrocarbures. Pour ce qui est du secteur commercial, qui représente 28% de la consommation totale, la récupération et la réutilisation de frigorigènes est l'option retenue en attendant l'émergence de technologies plus adaptées. Un projet de démonstration prévoyant l'utilisation d'un système de climatisation combinant des frigorigènes à base d'hydrocarbures et l'énergie solaire, sera mené dans un édifice public actuellement équipé de climatiseurs split. Cette technologie est bien installée en Europe mais n'a pas encore été appliquée dans les pays visés à l'Article 5. Le projet de démonstration devrait permettre de collecter des données et de capitaliser une première expérience. Si la démonstration s'avère probante, la technologie sera étendue à d'autres bâtiments du même type aux Seychelles. L'Allemagne a précisé par ailleurs que le programme de sensibilisation et les ateliers de consultation des acteurs du secteur touristique devraient permettre de créer un environnement propice à l'introduction des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Les acteurs du secteur touristique en particulier ceux de l'hôtellerie, sont vivement encouragés à entreprendre une démarche de reconversion, ce qui renforcerait leur image d'entrepreneurs écoresponsables et devrait leur attirer une clientèle européenne plus importante. Le Gouvernement de l'Allemagne a également souligné que le Gouvernement des Seychelles ainsi que le secteur de la réfrigération du pays sont fermement engagés dans le projet d'élimination des HCFC et souhaitent vivement parvenir à la neutralité carbone. Avec un cadre réglementaire approprié et respecté, de même qu'un système d'autorisation et de contingentement strictement appliqué, le Gouvernement des Seychelles a bon espoir que le calendrier d'élimination accélérée défini dans le cadre du PGEH sera honoré. Le Secrétariat tient compte de la situation du pays et tend à penser que les activités proposées dans les plans annuels de la deuxième de tranche sont pertinentes et réalisables.

Amendement à l'Accord du PGEH

19. Le PGEH des Seychelles avait été approuvé préalablement à l'établissement de la consommation de référence aux fins de conformité. En conséquence, lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif avait notamment prié le Secrétariat d'amender l'Appendice 2-A (portant sur les objectifs et le financement) de l'Accord en intégrant les données relatives à la consommation maximale autorisée et de communiquer au Comité les résultats obtenus sur la base de ces nouvelles références (décision 63/48 e)). Selon les données communiquées par le Gouvernement des Seychelles conformément à l'Article 7 et au calendrier d'élimination révisé, les paragraphes de l'Accord concernés ont été amendés et un nouveau paragraphe a été inséré afin de préciser que l'Accord amendé annule et remplace l'Accord initialement conclu lors de la 63^e réunion (voir Annexe I du présent document). La version intégrale de l'Accord amendé sera annexée au rapport final de la 70^e réunion.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de:

- (a) prendre acte du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Seychelles ;
- (b) noter que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, Appendices 1-A et 2-A de l'Accord conclu entre le Gouvernement des Seychelles et le Comité exécutif, conformément à la consommation de référence de HCFC fixée aux fins de conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été inséré afin de préciser que l'Accord amendé annule et

remplace l'Accord conclu lors de la 63^e réunion du Comité. Les dispositions de l'amendement figurent en Annexe I du présent document ; et

- (c) de noter par ailleurs que la valeur révisée du point de départ des réductions globales durables est de 1,4 tonne PAO. Cette quantité a été calculée à partir des données de consommation effective de 1,4 tonne PAO et 1,3 tonne PAO communiquées pour 2009 et 2010 respectivement, conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal.

21. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH des Seychelles, des plans annuels de mise en œuvre pour la période 2013-2015 et des coûts d'appui afférents, conformément au niveau de financement indiqué dans le tableau suivant.

	Titre du projet	Fonds du projet (\$ US)	Coûts d'appui (US \$)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième tranche)	160 000	20 267	Allemagne

Annexe I

TEXTE A INCLURE DANS PROJET D'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE SEYCHELLES ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR L'ELIMINATION DES HYDRUROFLUORUROCARBONES (Les changements importants sont indiqués en caractères gras)

1 Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Seychelles (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2025 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de Seychelles et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,38
HCFC-141b	C	I	0,02
Total	C	I	1,40

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			1,4	1,4	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26	0,91	0,46	n.d.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,25	1,25	0,94	0,70	0,53	0,40	0,30	0,30	0,30	0,30	0,00	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, gouvernement de l'Allemagne (\$US)	200 000	-	160 000	-	180 000	-	-	-	-	-	60 000	600 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	25 333	-	20 267	-	22 800	-	-	-	-	-	7 600	76 000
3.1	Financement total convenu (\$US)	200 000	-	160 000	-	180 000	-	-	-	-	-	60 000	600 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 333	-	20 267	-	22 800	-	-	-	-	-	7 600	76 000
3.3	Coût total convenu (\$US)	225 333	-	180 267	-	202 800	-	-	-	-	-	67 600	676 000
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												1,38
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue en vertu du présent accord (tonnes PAO)												0,02
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)												0
